

EDITO

Mesdames et Messieurs les élus,
Chers collègues,

C'est le cœur lourd que je m'adresse à vous aujourd'hui.

Feu Roland CANAYER, mon ami et Président de Territoire d'Énergie Gard laisse un grand vide pour tous ceux qui l'ont connu.

Nous tous, élus, agents, savons l'importance que revêtait le syndicat pour Roland. Son implication pour faire de TE Gard un acteur incontournable de la transition énergétique, son engagement pour mobiliser les acteurs de l'énergie et son dévouement à rassembler n'ont jamais faibli. Il s'est attaché à accompagner et défendre l'intérêt des communes pendant plus de 16 ans, transformant ainsi le paysage gardois de l'énergie.

Il est de notre devoir à tous de prolonger le travail qu'il a accompli jusque là, et de mettre en oeuvre tous les moyens disponibles pour perpétuer son héritage.

Le contrat de Délégation de Service Public évoqué ci après est l'un des derniers dossiers qu'il a entrepris et c'est dans cette démarche que nous vous le soumettons aujourd'hui.

Aimé CAVAILLÉ

1er Vice-Président de TE Gard



Nouveau contrat de Délégation de Service Public pour le déploiement et la maintenance des bornes de recharge de véhicules électriques sur le département du Gard

Pour s'inscrire dans la continuité des actions menées depuis 2015 quant à l'implantation et au déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques et véhicules hybrides sur le département du Gard, Territoire d'Énergie Gard lance un nouveau contrat de Délégation de Service Public (DSP) d'ici la fin de l'année 2024.

Le Gard dispose actuellement de 391 points de charge sur le domaine public dont certains sont en cours d'installation :

- 19 bornes normales (charge 7 KvA),
- 2 bornes rapides (charge 22 KvA)
- 165 bornes accélérées (charge 50 KvA)
- 10 superchargeurs (charge 150 KvA et plus)

Le projet Révéo instauré en 2016 regroupant les syndicats d'énergie de 10 départements et les 2 métropoles d'Occitanie a permis la mise en oeuvre des infrastructures de recharge avec la participation financière de l'ADEME, Advenir, du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) et des collectivités adhérentes.

Aujourd'hui, le parc automobile de véhicules électriques français est en constante augmentation, relayé par les offres toujours plus intéressantes tel que le leasing social mis en place par le Ministère de la Transition Ecologique.

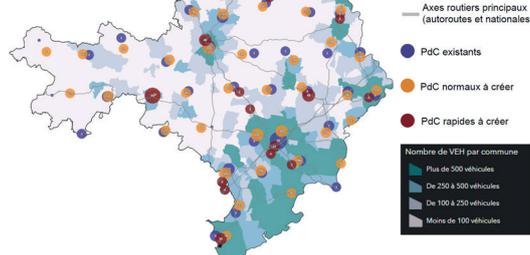
Face à une demande croissante, le déploiement des bornes de recharge doit s'accélérer et être anticipé.

LE SCHÉMA DIRECTEUR

disponible sur le site internet de TE Gard à l'adresse <https://www.territoireenergiegard.fr/electro-mobilite.html>

Le schéma directeur réalisé par Territoire d'Énergie Gard en juillet 2023, validé par la Préfecture du Gard le 21 de ce même mois et mis à jour en avril 2024 par Mobilize Power Solutions a mis en exergue les besoins pour les années à venir.

Il dicte la stratégie et les orientations à adopter pour le déploiement des bornes sur le département du Gard. Il est l'élément déclencheur d'une nouvelle réflexion, qui a permis de déterminer que 400 points de charge accessibles au public (domaine public et parkings des enseignes commerciales inclus) seront nécessaires pour palier la demande des futurs utilisateurs de véhicules électriques et hybrides à l'horizon 2025. Au total, 3800 points de charge devront être répartis sur l'ensemble du territoire gardois d'ici 2028.



L'initiative privée, plus prégnante qu'auparavant mais localisée dans les secteurs attractifs, la situation du territoire gardois tant d'un point de vue touristique que routier, la demande des communes et le mode de gestion actuel accentuent cette nécessité pour le territoire de se parer d'un nombre de points de charge plus conséquent.



La loi d'Orientation des Mobilités (LOM Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019) consolide cette intensification en imposant dès le 1er janvier 2025, la présence d'au moins un point de charge sur les parkings des bâtiments non-résidentiels de plus de 20 places et d'un point de charge supplémentaire par tranche de 20 places supplémentaires. Cette loi permet toutefois aux communes, une souplesse d'implantation au regard de la configuration de leur territoire, sans les contraindre à disposer de points de charge au-delà d'une capacité raisonnable utile. Ainsi, l'obligation portera sur le pré-équipement des emplacements, à savoir, la mise en place des conduits pour le passage des câbles électriques et des dispositifs d'alimentation et de sécurité nécessaires à l'installation ultérieure de points de recharge.

LES OBJECTIFS DE LA DSP

La délégation de service public est le contrat par lequel Territoire d'Énergie Gard va confier la gestion de l'installation et de la maintenance des bornes actuelles et futures à un délégataire public ou privé qui portera la charge financière de l'investissement et du fonctionnement de celles-ci. En contrepartie, ce délégataire percevra des recettes des recharges n'occasionnant pour les communes, aucun frais pour le déploiement des bornes futures et la gestion de l'ensemble des bornes mais qui bénéficieront de la RODP, Redevance d'Occupation du Domaine Public.

Cette délégation, prévue pour une durée de 15 ans, vise également à encadrer les tarifs de recharge qui seront ainsi identiques pour tous les usagers.

La procédure sera menée de sorte à favoriser la concurrence dans le respect du cadre juridique instauré par la commande publique.

Territoire d'Énergie Gard, de par son schéma directeur et la volonté de certaines communes, entend échanger avec le futur délégataire pour le développement des bornes. Il s'attachera à faire prendre en considération au délégataire :

- Le nombre de superchargeurs (recharge très rapide) : celui-ci devra être en augmentation sur les points stratégiques du territoire (principaux axes routiers, zones touristiques)
- Le maillage du territoire dans sa globalité : 119 communes sur les 351 communes gardoises ont transféré la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) à Territoire d'Énergie Gard, pour autant, ce dernier fera en sorte d'accompagner les communes qui n'ont pas transféré cette compétence afin qu'elles bénéficient également du déploiement des bornes
- Les besoins impérieux et les réalités du terrain : un travail cohérent et pertinent pour déterminer l'emplacement des bornes afin d'éviter les écueils liés à des installations inadéquates et superflues.



Calendrier (dates clés)

Lancement de la DSP sous forme de concession restreinte
D'ici fin 2024

Début du contrat de la DSP
Automne 2025

RAPPEL!

Délégation de Service Public

La délégation de service public est « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.»